



Faits saillants

Particuliers

1. Abolition graduelle de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants
2. Uniformisation graduelle des taux de la taxe scolaire
3. Programme Roulez vert
4. Santé visuelle des jeunes de 17 ans ou moins
5. Bonification de l'exemption de revenus de pensions alimentaires pour enfants à charge
6. Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Entreprises

1. Réduire des charges sur la masse salariale pour favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience
2. Bonification de la capitalisation d'Investissement Québec
3. Modifications apportées à certaines mesures relatives aux pourboires
4. Bonifier le congé fiscal pour grands projets d'investissement pour les régions

Autres mesures

1. Équité fiscale
2. Lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement d'activités criminelles
3. L'utilisation du Fonds des générations pour le remboursement de la dette
4. Taxe sur l'hébergement pour personnes exploitant une plateforme numérique offrant des unités d'hébergement



Budget Québec 2019-2020

Sommaire pour investisseurs

2019-03-21

Particuliers

1. Abolition graduelle de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants

Le tarif quotidien d'un service de garde subventionné est composé :

- D'une contribution de base de 8,25 \$ payable au service de garde;
- D'une contribution additionnelle payable lors de la production de la déclaration de revenus, qui varie de 0,70 \$ à 13,90 \$ en fonction du revenu familial, pour un tarif quotidien global qui varie de 8,95 \$ à 22,15 \$.

La contribution additionnelle de 0,70 \$ par jour est exigée aux familles ayant un revenu familial de 52 220 \$ à 78 320 \$. À compter d'un revenu familial de 78 320 \$, cette contribution est graduellement augmentée, pour atteindre 13,90 \$ à un revenu familial de 166 320 \$.

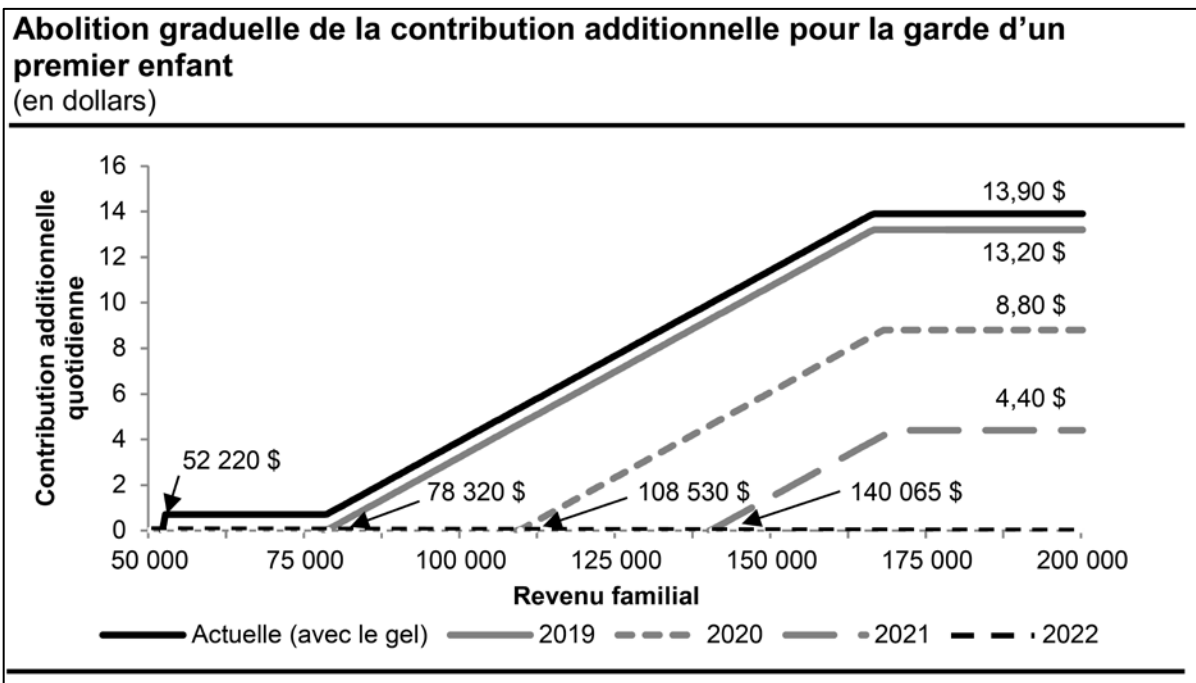
La contribution additionnelle est réduite de moitié pour le deuxième enfant, alors qu'elle ne s'applique pas à l'égard du troisième enfant et des suivants.

À compter de 2019, les contributions additionnelles minimale et maximale d'un service de garde subventionné seront réduites de 0,70 \$ par jour, ce qui aura pour effet d'abolir le premier palier de cette contribution. Ainsi, les familles ayant un revenu inférieur à 78 320 \$ n'auront plus de contribution additionnelle à payer et celles ayant un revenu supérieur auront une contribution moindre à payer (contribution additionnelle maximale de 13,20 \$).

En 2020, le seuil à compter duquel les familles devront payer une contribution additionnelle sera augmenté à 108 530 \$ et la contribution additionnelle maximale sera réduite à 8,80 \$ par jour.

En 2021, le seuil d'exemption passera à 140 065 \$ et la contribution additionnelle maximale sera de 4,40 \$ par jour.

En 2022, plus aucune famille ne paiera de contribution additionnelle.



2. Uniformisation graduelle des taux de la taxe scolaire

Le gouvernement a annoncé une réforme du régime de la taxe scolaire visant l'instauration graduelle d'un taux unique de taxation à l'ensemble du Québec. Ce taux unique sera basé sur le taux effectif le plus bas en 2018-2019.

À cet effet, le gouvernement versera 200 millions de dollars en 2019-2020 aux commissions scolaires afin de compenser la réduction de leurs revenus de taxe scolaire.

Pour les années subséquentes, le gouvernement déterminera les sommes additionnelles nécessaires à l'atteinte graduelle du taux unique de la taxe scolaire au moment de l'élaboration de chaque budget.

Illustration de la réduction de la taxe scolaire pour une résidence d'une valeur de 270 000 \$⁽¹⁾ (en dollars)					
	Actuel		Taux unique – À terme		Écart
	Taux de taxation ⁽²⁾	Taxe scolaire ⁽³⁾	Taux de taxation ^{(2),(4)}	Taxe scolaire ⁽³⁾	
Bas-Saint-Laurent	0,26107	640	0,10540	258	-382
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,30932	758	0,10540	258	-500
Capitale-Nationale	0,13360	327	0,10540	258	-69
Mauricie	0,30932	758	0,10540	258	-500
Estrie	0,18434	452	0,10540	258	-194
Montréal	0,17832	437	0,10540	258	-179
Outaouais	0,13694	336	0,10540	258	-78
Abitibi-Témiscamingue	0,13694	336	0,10540	258	-78
Côte-Nord	0,23901	586	0,10540	258	-328
Nord-du-Québec	0,30551	748	0,10540	258	-490
Gaspésie	0,28500	698	0,10540	258	-440
Îles-de-la-Madeleine	0,28420	696	0,10540	258	-438
Chaudière-Appalaches	0,22586	553	0,10540	258	-295
Laval	0,23095	566	0,10540	258	-308
Lanaudière	0,27072	663	0,10540	258	-405
Laurentides ⁽⁵⁾	0,10540	258	0,10540	258	—
Montérégie	0,17832	437	0,10540	258	-179
Centre-du-Québec	0,29640	726	0,10540	258	-468

(1) La valeur moyenne d'une résidence unifamiliale au Québec est de 269 697 \$ en 2018 selon les données compilées par l'Institut de la statistique du Québec et disponibles dans la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec.

(2) Le taux est applicable par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière uniformisée ajustée.

(3) La taxe scolaire payable inclut l'exemption de base des premiers 25 000 \$ d'évaluation foncière uniformisée ajustée.

(4) Le taux unique de taxation scolaire correspond au taux effectif de taxation le plus bas au Québec en 2018-2019, soit le taux de la région des Laurentides.

(5) Les contribuables de la région des Laurentides bénéficient déjà du taux de taxation scolaire le plus bas au Québec.

3. Programme Roulez vert

Dans le cadre du programme Roulez vert, le budget 2019-2020 prévoit :

- Le financement des rabais pour l'acquisition de véhicules électriques neufs en 2019-2020 et en 2020-2021;
- L'élargissement du programme aux véhicules entièrement électriques d'occasion;
- Une révision, à compter de 2020-2021, de la valeur maximale des véhicules donnant droit au rabais;
- La bonification du financement accordé pour les bornes de recharge au travail.

Révision des critères d'admissibilité au rabais maximal offert par le programme Roulez vert				
(en dollars)				
Prix de détail suggéré par le fabricant	Véhicules neufs		Véhicules d'occasion	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Moins de 60 000 \$	8 000	8 000	4 000	4 000
De 60 000 \$ à 75 000 \$	8 000	—	4 000	—
De 75 000 \$ à 125 000 \$ ⁽¹⁾	3 000	—	1 500	—
125 000 \$ et plus	—	—	—	—

(1) Ces rabais ne sont pas offerts aux acquéreurs de véhicules hybrides rechargeables.

4. Santé visuelle des jeunes de 17 ans ou moins

Le gouvernement s'est engagé à rembourser une partie des frais associés à l'achat de lunettes ou de lentilles cornéennes chez les jeunes de 17 ans ou moins. Ces remboursements seront assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Le remboursement atteindra 250 \$ pour une période de 24 mois. Cette couverture élargie sera offerte dès septembre 2019.

Le budget prévoit des sommes additionnelles de 36 millions de dollars par année à compter de 2020-2021 pour élargir la couverture des soins de la vue pour les jeunes.

5. Bonification de l'exemption des pensions alimentaires pour enfants à charge

Des ménages recevant des revenus de pension alimentaire pour le bénéfice d'un enfant peuvent voir leur niveau de prestation réduit ou se voir refuser l'admissibilité au programme en raison de l'inclusion de ces revenus aux autres revenus du ménage. Certains programmes gouvernementaux prévoient déjà l'exemption d'une partie des revenus de pension alimentaire dans le calcul du revenu admissible. Le budget prévoit bonifier cette exemption.

6. Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Dans le but d'inciter les travailleurs expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, le régime d'imposition accorde aux travailleurs âgés de 61 ans ou plus, un crédit d'impôt qui peut leur permettre d'éliminer l'impôt à payer sur une partie de leur revenu de travail admissible qui excède une première tranche de 5 000 \$.

À compter de l'année d'imposition 2019, le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sera renommé crédit d'impôt pour la prolongation de carrière. De plus des modifications seront apportées à ce crédit d'impôt également à compter de l'année d'imposition 2019 soit :

- La baisse de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt de 61 à 60 ans;
- La hausse des plafonds de revenus excédentaires admissibles au crédit d'impôt à 10 000 \$ pour les travailleurs de 60 à 64 ans.

La bonification des plafonds permettra d'accorder aux travailleurs âgés de 60 à 64 ans une baisse d'impôt additionnelle maximale qui variera de 150 \$ à 1 500 \$ selon l'âge.

Paramètres de la bonification des plafonds de revenus de travail excédentaires selon l'âge du travailleur – 2019				
(en dollars)				
Âge du travailleur	Montant avant bonification	Montant bonifié	Bonification	Baisse d'impôt maximale⁽¹⁾
60 ans	—	10 000	10 000	1 500
61 ans	3 000	10 000	7 000	1 050
62 ans	5 000	10 000	5 000	750
63 ans	7 000	10 000	3 000	450
64 ans	9 000	10 000	1 000	150
65 ans ou plus	11 000	11 000	—	—

(1) On obtient la baisse d'impôt additionnelle maximale en appliquant le taux du crédit d'impôt de 15 % sur le montant de la bonification.

Entreprises

1. Réduire des charges sur la masse salariale pour favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience

Pour appuyer les PME dans leurs efforts de maintien et d'incitation au retour en emploi des travailleurs d'expérience, le budget 2019-2020 prévoit la mise en place d'une mesure de réduction des charges sur la masse salariale.

La réduction des charges sur la masse salariale pour favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience, qui prendra la forme d'un remboursement, sera offerte aux PME de tous les secteurs. Elle s'appliquera sur des charges québécoises sur la masse salariale des travailleurs âgés de 60 ans ou plus.

Les entreprises admissibles pourront bénéficier d'un crédit d'impôt relatif à des charges sur la masse salariale de :

- 50 % pour les travailleurs âgés de 60 à 64 ans, jusqu'à concurrence de 1 250 \$ par travailleur;
- 75 % pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus, jusqu'à concurrence de 1 875 \$ par travailleur.

Principaux paramètres de la réduction des charges sur la masse salariale pour favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience	
Employeurs admissibles	Sociétés respectant les principales conditions d'admissibilité à la déduction pour petite entreprise
Employés admissibles	Employés âgés de 60 ans ou plus assujettis aux charges québécoises sur la masse salariale
Charges sur la masse salariale admissibles	Cotisations québécoises ⁽¹⁾ payées par l'entreprise
Taux maximal de réduction des charges sur la masse salariale⁽²⁾	50 % pour les travailleurs âgés de 60 à 64 ans 75 % pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus
Réduction maximale des charges sur la masse salariale	1 250 \$ pour les travailleurs âgés de 60 à 64 ans 1 875 \$ pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus
<small>(1) Cotisations au Fonds des services de santé, au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.</small>	
<small>(2) Le taux sera réduit linéairement pour une masse salariale totale entre 1 M\$ et le seuil donnant droit aux taux réduits de la cotisation de l'employeur au Fonds des services de santé.</small>	

2. Bonification de la capitalisation d'Investissement Québec

Les interventions d'Investissement Québec sont financées à partir de ses fonds propres ainsi que des sommes disponibles au Fonds du développement économique et au fonds Capital Mines Hydrocarbures.

Pour accroître les sommes mises à la disposition d'Investissement Québec, le budget 2019-2020 prévoit une bonification de 1 milliard de dollars de son capital-actions, le portant ainsi de 4 milliards de dollars à 5 milliards de dollars. Cette bonification permettra à Investissement Québec d'intervenir davantage auprès des entreprises à partir de ses fonds propres, notamment sous forme de prêts et de prises de participation.

3. Modifications apportées à certaines mesures relatives aux pourboires

Des modifications à certaines mesures relatives aux pourboires incluant :

- Nouvelles dépenses admissibles pour l'application du crédit d'impôt relatif à la déclaration de pourboires;
- Assouplissement à la pénalité pour omission de faire l'attribution d'un montant à titre de pourboires.

4. Bonifier le congé fiscal pour grands projets d'investissement pour les régions

Le budget prévoit bonifier le congé fiscal pour grands projets d'investissement. Ainsi, le seuil d'investissement pour la qualification d'un projet d'investissement réalisé en région sera réduit de 75 millions de dollars à 50 millions de dollars.

Autres mesures

1. Équité fiscale

Afin de contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif, le gouvernement mettra en œuvre des mesures pour :

1. Renforcer le mécanisme de divulgation obligatoire et améliorer les règles relatives aux prête-noms :

Depuis 2009, un mécanisme de divulgation obligatoire est en place afin que certaines opérations résultant, directement ou indirectement, en un avantage fiscal ou ayant une incidence appréciable sur le revenu d'un contribuable soient communiquées à Revenu Québec.

Le gouvernement est préoccupé par le fait que, dans certains cas, l'utilisation d'un contrat de prête-nom puisse déroger à l'intégrité du régime fiscal.

Le gouvernement entend modifier la législation fiscale de façon à renforcer le mécanisme de divulgation obligatoire et à améliorer les règles relatives aux contrats de prête-nom. Ces modifications seront rendues publiques ultérieurement.

2. Accroître la conformité fiscale en lien avec les transactions effectuées sur les marchés financiers :

Alors que des centaines de milliers de contribuables québécois sont actifs sur les marchés boursiers, il existe un manque d'uniformité dans les informations transmises aux investisseurs par les négociants et les courtiers en valeurs mobilières. Cela occasionne des problématiques quant à l'observance fiscale à l'égard des transactions effectuées sur les marchés financiers.

Revenu Québec mettra donc en place un nouveau relevé fiscal qui simplifiera la déclaration des transactions effectuées sur les marchés financiers, et ce, en collaboration avec le secteur.

2. Lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement d'activités criminelles

Afin de lutter plus efficacement contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement d'activités criminelles, ainsi que contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif, le gouvernement instaurera les mesures suivantes :

- Renforcer la transparence corporative;
- Renforcer la lutte contre les fraudes envers l'État;
- Confier l'administration de la Loi sur les entreprises de services monétaires à Revenu Québec.

D'ici cinq ans, 14 millions de dollars seront accordés afin de donner suite à ces mesures.

3. L'utilisation du Fonds des générations pour le remboursement de la dette

Conformément à ce que le gouvernement a annoncé à la mise à jour de l'automne 2018, le Fonds des générations est utilisé à hauteur de 10 milliards de dollars sur deux ans (8 milliards de dollars en 2018-2019 et 2 milliards de dollars en 2019-2020) pour réduire la dette du Québec sur les marchés financiers et alléger la charge en intérêts du gouvernement.

4. Taxe sur l'hébergement pour personnes exploitant une plateforme numérique offrant des unités d'hébergement

Afin d'assurer une plus grande équité entre les divers intervenants de cette industrie, des modifications additionnelles seront apportées au régime de la taxe sur l'hébergement afin qu'une personne qui exploite une plateforme numérique d'hébergement ait, dorénavant, l'obligation de s'inscrire auprès de Revenu Québec aux fins de la perception et du versement de la taxe sur l'hébergement.
